

EPISODE PONCTUEL DE POLLUTION DE L'AIR

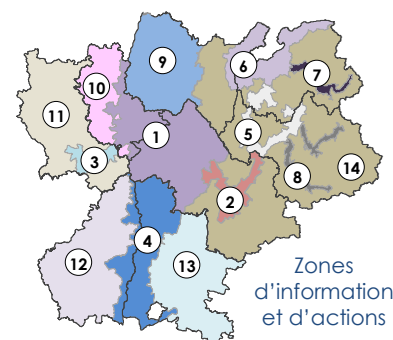
Polluant (s) concerné (s)

Dioxyde de soufre (SO₂)

→ Niveaux atteints

Zone	Dpts	Niveau	Concentrations maximales mesurées* (µg.m ⁻³)			
			SO ₂	NO ₂	PM ₁₀	O ₃
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Information	301			
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun				
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun				
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun				
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun				
6 Bassin Lémanique	01 74	Aucun				
7 Vallée de l'Arve	74	Aucun				
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun				
9 Ouest Ain	01	Aucun				
10 Zone des Coteaux	69	Aucun				
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun				
12 Ouest Ardèche	07	Aucun				
13 Est Drôme	26	Aucun				
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun				

* Les maxima sont indiqués uniquement pour les zones où un niveau d'information ou d'alerte a été atteint, et pour le(s) polluant(s) à l'origine de l'épisode



Liste des communes par zone sur www.atmo-rhonealpes.org

A SAVOIR...

Un épisode de pollution est qualifié à l'aide de 2 niveaux :

→ **Information** : atteintes limitées et réversibles sur la santé des populations sensibles sont possibles. Des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

→ **Alerte** : l'ensemble de la population est potentiellement affectée. Des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Les dispositifs préfectoraux d'information et d'alerte peuvent être déclenchés sur constat de dépassements de seuils ou sur prévision. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

Les seuils d'information et d'alerte (en microgrammes par mètre-cube - µg.m⁻³) sont les suivants :

- Dioxyde de soufre (SO₂) : > 300 sur 1 heure / > 950 sur 3 heures consécutives
- Dioxyde d'azote (NO₂) : > 200 sur 1 heure / > 400 sur 1 heure
- Particules PM₁₀ : > 50 sur 24 heures / > 80 sur 24 heures
- Ozone (O₃) : > 180 sur 1 heure / > 240 sur 1 heure

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.

→ Explications

Le 3 octobre 2012 à 11 heures, les concentrations de dioxyde de soufre (SO₂) ont dépassé le niveau d'information et de recommandations (300 µg.m⁻³ en moyenne horaire) sur le site de surveillance industrielle des Roches de Condrieu (38).

Le dépassement du seuil d'information n'a été constaté que pendant une heure. Cette pointe ponctuelle s'explique par une opération d'arrêt d'atelier dans un établissement industriel proche de la station, avec des conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants.

Dès 11h30, les concentrations de polluants étaient en baisse sensible, largement inférieures au seuil d'information et de recommandations.

L'influence de cette émission inhabituelle de dioxyde de soufre n'a pas été décelée sur les autres sites de surveillance de la qualité de l'air.